



Aux entreprises du territoire de la  
communauté de communes  
du Pays Riolais

Rioz, le 16 février 2021

**Objet : Aide au loyer et à l'emprunt des locaux à destination des entreprises pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021**

La communauté de communes du Pays Riolais, en complément des mesures mises en place par l'Etat, a décidé d'intervenir aux côtés de la Région Bourgogne Franche-Comté pour soutenir les **entreprises comprises entre 0 et 10 salariés**.

Afin de soutenir la reprise de l'activité, une aide au loyer est mise en place dans le cadre du fonds régional des territoires.

**Les entreprises bénéficiaires sont des entreprises commerciales, artisanales ou de services qui exercent dans un local commercial ou artisanal.**

Les entreprises locataires ou propriétaires avec emprunt en cours répondant aux critères ci-dessous peuvent prétendre à une aide au loyer ou à l'emprunt :

**Les conditions pour bénéficier de l'aide :**

- Etre locataire ou propriétaire d'un local commercial ou artisanal sur le territoire de la CCPR
- Entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou Répertoire des Métiers
- Effectif de 0 à 10 salariés inclus
- Chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 euros
- Local commercial ou artisanal d'une surface de vente < 400 m<sup>2</sup>
- Commerçant indépendant ou franchisé indépendant
- Entreprise créée avant le 30 novembre 2020 (pour le mois de décembre) ou avant le 31 décembre 2020 (pour le mois de janvier 2021)

**Et :**

- Avoir subi une perte d'au moins 30% de CA

**ou**

- Avoir subi une fermeture administrative/interdiction d'accueil du public

**Le montant de l'aide est le suivant :**

**En cas de baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30% :**

- La prise en charge des mois de loyer du local commercial ou artisanal (décembre 2020, janvier 2021) **plafonné à hauteur de 500€**

**ou**

- La prise en charge d'une mensualité d'emprunt immobilier du local commercial (décembre 2020, janvier 2021) **plafonnée à hauteur de 500€**

**En cas de fermeture administrative :**

- La prise en charge des mois de loyer du local commercial ou artisanal (décembre 2020, janvier 2021) **plafonné à hauteur de 1000€**

**ou**

- La prise en charge d'une mensualité d'emprunt immobilier du local commercial (décembre 2020, janvier 2021) **plafonnée à hauteur de 1000€**

Si vous souhaitez bénéficier de cette subvention, je vous invite à transmettre votre demande par mail à [developpement@cc-pays-riolais.fr](mailto:developpement@cc-pays-riolais.fr).

Vous pouvez retrouver toutes les aides aux entreprises sur le site internet à la rubrique aide aux entreprises.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire en l'assurance de mes respectueuses salutations.

La Présidente  
Nadine WANTZ

